

F03

CULTURE EN COURS DE RECONVERSION EN PRAIRIE NATURELLE

Espèces visées :

Vison d'Europe* (1356*), Loutre d'Europe (1355)
Cuivré des marais (1060)
Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées (1322), Minioptère de Schreibers (1310).



Enjeux :

Réinstaurer de bonnes pratiques environnementales dans le cas de reconversion de culture en prairie naturelle afin de favoriser un retour de la flore et de la faune autochtone sur le site Natura 2000.

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. **Ne pas réaliser de travail du sol** et laisser la parcelle revenir à l'état de prairie naturelle.

Point de contrôle : contrôle de l'absence de nouvelles cultures.

2. En cas de resemis ou sursemis, utiliser des **semences de provenance locale tel l'épandage des fonds de grenier** (foin mur récolté dans la vallée de l'Antenne) ; ne pas utiliser la Fétuque Rouge, le Ray-grass ou les mélanges prairiaux traditionnels, inadaptés au contexte alluvial.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence des types de semis à éviter, selon état initial

3. **Ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire**, (sauf avis contraire de l'animateur Natura 2000) ni d'apports de fertilisants, afin de ne pas modifier la composition floristique et faunistique.

Point de contrôle : absence de traces visuelles de traitements chimiques, évolution de la composition floristique.

Si je ne suis pas un exploitant agricole, je m'engage en outre à :

4. **Ne pas pratiquer d'apports de fertilisants**, afin de ne pas modifier la composition floristique et faunistique.
Point de contrôle : absence de traces visuelles de traitements chimiques, évolution de la composition floristique.

RECOMMANDATIONS :

1. Surveiller le développement de chardons, et éventuellement de ligneux pouvant se développer à long terme.
2. Réaliser une fauche annuelle pour éviter la colonisation par les plantes adventices.
3. Dans le cas des exploitants agricoles, la reconversion peut être éligible au titre d'autres types de mesures contractuelles.